Secondary Suite Incentive Program
(programme d'encouragement au logement accessoire)

Fiche d'information
Janvier 2024

Obtenez jusqu'à 40 000 $ pour l'aménagement d'un nouveau logement locatif abordable dans votre résidence.

Le *Secondary Suite Incentive Program* aidera les propriétaires à aménager de nouveaux logements locatifs abordables dans leur collectivité. Le programme fournira une remise sous forme de prêt à remboursement conditionnel, c.-à-d. qu'il n'aura pas besoin d'être remboursé si le propriétaire en respecte les conditions. La remise lui permettra de convertir une partie de sa propriété en nouveau logement accessoire, et ce, jusqu'à un montant maximum de 40 000 $.

Les demandes seront acceptées à compter du 17 avril 2024 et accessibles à au moins 3 000 propriétaires sur trois ans.

Ce programme s'inscrit dans le cadre des plans du gouvernement de la Colombie-Britannique visant à créer davantage de logements abordables dans la province.

Fonctionnement du programme

Les propriétaires admissibles recevront un prêt à remboursement conditionnel pouvant atteindre 50 % du coût des rénovations jusqu'à concurrence de 40 000 $. Les bénéficiaires recevront leur remise sous forme de prêt à remboursement conditionnel enregistré sur le titre de propriété.

Pour que le prêt soit remboursable, le propriétaire devra respecter les deux conditions suivantes :

- continuer à vivre dans sa résidence;
- louer le logement à un prix inférieur à celui du marché pendant au moins 5 ans.

Vous pouvez connaître l'indice d'accès à la propriété sur le site bchousing.org/secondary-suite.

Admissibilité

Le tableau suivant résume l'application de l'admissibilité des propriétaires et de leur propriété à cette remise.

Propriétaires	Propriétés	Logement accessoire
• Propriétaire(s) enregistré(s) du bien • Citoyens canadiens ou résidents permanents • Occupent le bien comme résidence principale • Revenu annuel brut combiné des propriétaires du titre inférieur à 209 420 $ (année fiscale précédente)	• Répertoriées dans la liste approuvée des municipalités ou districts régionaux de la Colombie-Britannique • L'évaluation foncière est inférieure au seuil de subvention aux propriétaires (2,15 M$ en 2024)	• Nouveau logement autonome légal avec cuisine et salle de bain complète (les améliorations apportées à des logements locatifs existants ne sont pas admissibles). • Les maisons d'allée et les pavillons-jardins sont admissibles. • Permis de construire délivré par la municipalité ou le district régional à partir du 1er avril 2023

Les conditions générales et d'admissibilité sont détaillées sur le site bchousing.org/secondary-suite.

Coûts admissibles

Les coûts couverts par la remise doivent être directement liés à l'aménagement du nouveau logement accessoire et inclure les éléments suivants :

- Frais d'architecture et de conception
- Modifications apportées à la structure
- Travaux électriques
- Éclairage
- Appareils électroménagers (50 % du coût réel jusqu'à un maximum de 2 500 $)
- Frais de permis de construire et de commerce
- Coûts d'obtention de certificats et de plans et devis directement liés à la portée des travaux admissibles
- Matériaux liés à la construction approuvée
- Coûts de main-d'œuvre de l'entrepreneur (sauf le travail effectué par le demandeur ou tout autre membre du ménage)
- TVP et TPS

Coûts non admissibles

- Agrandissements, transformations, réparations ou remplacements d'éléments au bénéfice du propriétaire de la résidence
- Coûts de main-d'œuvre pour les travaux effectués par le propriétaire
- Coûts d'aménagement paysager

Les demandes seront acceptées à compter du 17 avril 2024. Préparez-vous d'ici là!

Les demandes seront approuvées selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement du financement.

Veillez à établir votre admissibilité et demandez vos permis auprès de votre municipalité ou district régional dès maintenant.

Si vous en êtes à planifier l'aménagement d'un logement accessoire, votre demande sera prise en compte si vous avez reçu votre permis de construire le 1er avril 2023 ou après.

1	Établissement de votre admissibilité	Vérifiez votre admissibilité et les conditions détaillées s'y rapportant en ligne sur bchousing.org/secondary-suite.
2	Planification de votre projet et préparation de votre demande	Vérifiez auprès de votre municipalité ou de votre district régional si le zonage autorise l'aménagement d'un logement accessoire sur votre propriété, réservez les entrepreneurs et le financement nécessaires et demandez un permis de construire, le cas échéant.
3	Regroupement de vos documents et dépôt de votre demande en ligne	Dès l'acceptation des demandes à compter du 17 avril 2024, soumettez votre demande en ligne sur bchousing.org/secondary-suite. Vous aurez besoin des documents attestant votre admissibilité (preuve de résidence et de revenu) et un permis de construire de votre municipalité ou district régional.
4	Obtention de votre autorisation et aménagement de votre logement accessoire	Une fois l'approbation reçue, réalisez l'aménagement de votre logement accessoire.
5	Soumission de votre permis d'occupation et de la preuve des coûts de construction	Une fois la construction terminée, votre municipalité ou district régional vous délivrera un permis d'occuper. Soumettez le permis d'occuper et la preuve des coûts de construction pour recevoir le prêt.
6	Location du logement et respect des conditions du programme	Louez votre nouveau logement accessoire à un prix abordable et le prêt sera annulé à raison de 20 % par an sur cinq ans moyennant le respect des conditions du programme.

Pour de plus amples renseignements

Visitez le site bchousing.org/secondary-suite
Composer le 604-439-4727 (option 3)
Numéro sans frais : 1-877-757-2577 (option 3)